

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 358

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Reiss,
M. Perrut, M. Sermier, M. Aubert, M. Lurton, M. Viala, Mme Beauvais, Mme Corneloup et
M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 4

À l'alinéa 29, substituer au mot :

« Celui »

les mots :

« L'homme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le terme « celui », employé dans l'expression « celui qui a donné son consentement » vise nécessairement un homme, dans la mesure où l'alinéa suivant indique que « sa paternité » peut être déclarée. Il convient donc de l'affirmer explicitement. Cette affirmation explicite est d'autant plus nécessaire que deux alinéas plus bas, le projet de loi emploie une rédaction quasi-identique pour la femme ayant donné son consentement. Cette fois, j'observe que c'est bien « la femme » et non pas « celle ».